

# Mémoires sur l'abus du fumier dans la culture des vignes

Autor(en): **Lereche / Perdonet**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **4 (1763)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382557>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

II.

DEUX

MÉMOIRES

SUR

L'ABUS DU FUMIER

DANS LA CULTURE DES VIGNES.

LE PREMIER

Par M. LERECHE,

*Pasteur à Chexbres, & Rev. Doyen de la  
Classe, membre de la Soc. Oecon.  
de VEVEY.*

LE SECOND

Par M. PERDONET, *Lieutenant ;  
membre de la même Société.*

ON Y A JOINT

*Quelques observations sur le même sujet, four-  
nies par la Société Oeconomique d'ARAU.*

THE

MEMORIAL

OF THE

LABOUR DU

MEMORIAL

OF THE

LABOUR DU

MEMORIAL

OF THE

LABOUR DU

MEMORIAL

OF THE

LABOUR DU

MEMORIAL

OF THE

LABOUR DU

MEMORIAL

OF THE

# ESSAI

## SUR CETTE QUESTION

*Ne seroit-il pas avantageux de supprimer le fumier dans les vignes du canton de BERNE ? (\*)*

Mettre en question si l'on peut & si l'on doit supprimer le fumier dans les vignes du canton , paroîtra sans doute une chose étrange, ou du moins bien superflue. Élevés-vous, dira-t-on, des doutes sur ce qu'apprend une constante expérience ? Qui ne fait que c'est au fumier qu'on doit la vigueur de nos sèps & l'abondance de leurs raisins ? En croira-t-on plutôt de creuses spéculations que ce l'on voit de ses yeux ? Et quand les arrêts les plus fulminans interviendroient , ne chercheroit-on pas mille moïens de les éluder ? Sans me donner pour un économiste des plus experts, je crois d'avoir ici d'importantes réflexions à vous présenter ; elles partent au  
B 3 moins

(\*) Quelques unes des réflexions de ce mémoire & du suivant, ont paru un peu exagérées à une partie des juges. Le Public en décidera. Nous ne sommes que les rapporteurs du procès.



moins d'un zèle vraiment Patriotique ; peut-être ne guérirons-nous personne de ses anciens préjugés, & la force de la coûtume continuera à prévaloir ; peut-être aussi que des réflexions, toutes bizarres qu'elles paroîtront à plusieurs, donneront occasion d'en faire d'autres que l'on mettra à profit.

N'allés pas vous imaginer que je conteste l'utilité du fumier dans les vignes, je n'en veux qu'à l'abus énorme qui s'en fait ; s'il y avoit moyen d'en borner l'usage à une modique quantité qui suffiroit, c'est à cela qu'il faudroit s'en tenir ; mais ne paroissant guère possible d'affujettir ici les particuliers à une certaine règle, il m'a paru, comme dans les grands maux, où l'on est forcé d'en venir à des remèdes violens, nécessaire d'examiner si à tout considérer, vû notre emplacement & nos circonstances, il ne seroit pas avantageux de supprimer totalement le fumier dans toutes les vignes du canton, si ce n'est pour toujours du moins pour un tems. Voici mes réflexions.

Observations  
générales.

Observons d'abord que le vin n'est pas une de ces productions essentielles à la subsistance de l'homme, dont on doive à tout prix rechercher la plus grande quantité possible ; elle est seulement au rang des choses utiles & agréables, & la trop grande quantité, par les excès qu'elle occasionne, est plus nuisible qu'avantageuse.

Nos vins, vû l'emplacement de notre país, ne sauroient être un objet d'un commerce étendu.

du. Ils souffrent difficilement un transport éloigné (†), les fraix de leur exportation au loin font très considérables ; nous sommes environnés de nombre de vignobles, d'où les cantons qui manquent de vin, peuvent le plus souvent en tirer à plus bas prix que dans notre país ; ainsi la consommation de nos vins se fait presque en entier dans le canton, & deux ou trois récoltes abondantes de suite surchargent bientôt le país de vin, & l'y rendent presque une non-valeur.

Difons encore que malgré tant d'arrêts de notre sage gouvernement, le nombre des vignes s'est si fort accru, on s'est tellement appliqué à les faire valoir, on a partout construit tant de caves & de grands vases, que quand par un édit perpétuel, tout fumier dans les vignes seroit interdit, on ne manqueroit jamais dans le país d'une suffisante quantité de vin, on n'en seroit pas moins autorisé à tenir la main à l'exécution des défenses si essentielles sur l'entrée des vins étrangers. De tems à autre le vin pourroit devenir rare & cher ; mais le prix en haussât-il à 200. francs le char, ou si l'on veut à 300, la santé, ni même la bourse de qui que ce soit n'en souffriroit.

Une dernière observation qui paroît superflue

B 4

(†) Les bons vins du país peuvent être transportés par tout. C'est un fait d'expérience.



flue tant elle faute aux yeux , mais que plusieurs ne pésent point, c'est que le revenu des vignes n'est pas en raison de l'abondance de leur rapport, mais en raison du prix de la recolte tous les fraix escomptés : de forte qu'une recolte modique , d'un vin mieux qualifié , d'un plus prompt débit à plus haut prix & qui aura moins couté de fraix, vaudra bien plus & au propriétaire & au vigneron, qu'une abondante recolte qui accable de fraix , & dont on ne peut se défaire qu'à vil prix.

Incon-  
vénien-  
s du fu-  
mier  
dans les  
vignes.

De ces observations générales , passons aux grands inconvénien-  
s qui résultent de l'usage de couvrir comme on le fait les vignes de fumier, pour le *païs en général*, pour les *propriétaires* & pour les *vignerons*.

1°. pour le  
païs.

A combien d'égards le *païs* ne souffre-t-il pas de l'emploi du fumier dans les vignes ? Des sommes considérables sortent annuellement pour des fumiers tirés du Vallay , du canton de Fribourg , de la Savoye & d'ailleurs,

Les vignes attirant à elles tout l'engrais ; quantité de prés secs , & de champs qui avoisinent le vignoble dépérissent ; les pailles , le fourage & le bétail y diminuent tous les jours. Tel qui autrefois sur son domaine recueilloit une *sonne* de sacs de grain , pouvoit entretenir un bon attelage , nourrir 5. à 6. vaches , se voit réduit à la moitié & à faire char-  
rué avec son voisin ; ajoutés la dévastation des forêts, occasionnée par la multitude d'échalas pour les vignes.

Le fumier devenant sans prix dans le vignoble, & les champs en demandant une bien plus grande quantité que les vignes, cela a conduit à mettre en vignes nombre d'excellens champs. Appellera-t-on un profit celui qui se fait au détriment des choses les plus nécessaires à la vie ? Tout argent qui peut entrer dans le canton par la vente des vins, dédommagera-t-il suffisamment de ce que l'on perd en grain, en fourage, en bétail & en bois, en multipliant si fort les vignes ?

Les propriétaires des vignes ne s'aveuglent-ils point sur le profit qu'ils croient faire par l'emploi du fumier ?

2°. Pour les propriétaires.

Cet usage leur devient annuellement plus dispendieux; le fourage, la paille & le bétail diminuant, le fumier devient toujours plus rare & plus cher; en plusieurs vignobles il se vend jusques à 4. batz la hottée, & il s'en met communément 80. hottées par pose, dont la moitié pour le propriétaire fait 40. florins ou un Louis-neuf, ce qui, une année aidant à l'autre, équivaut à un  $\frac{1}{3}$  de char, ou si l'on veut au cinquième de la récolte, la plupart des vignes pendant 10. ans ne rendant pas au delà de trois chars & un tiers la pose, dont le maître ne perçoit que la moitié. Pendant que les champs & les prés rendent largement de quoi fournir à l'engrais qu'on leur donne, les vignes, si le vigneron fait son devoir, l'absorbent entièrement; il ne leur reste que le marc  
du



du raisin ; mais , comme si l'on manquoit de liqueurs fortes , on le détourne encore à cet usage ; ainsi chaque année on rapporte à nouveaux frais du fumier dans les vignes au détriment des autres fonds.

Ajoutés ici les fraix de voiture que les fumiers entraînent , qui augmentent annuellement. Dans les environs de Laufanne , les voitures coutoient communément il y a 20. ans , 5. à 6 batz , à présent elles coutent de 8. à 10.

Dans les lieux où les propriétaires ne trouvent pas du fumier à acheter , ils sont forcés d'acquérir à un prix excessif , des prés dont le vigneron retire le principal profit.

Quelque dispendieux que soit pour les maîtres l'article du fumier , il leur est très difficile de s'empêcher d'être ici trompés par leurs vigneronns. Il y en a plus d'un , pour qui la suppression du fumier dans ses vignes ne seroit qu'idéale , elle s'y fait à son insçu depuis longtems.

Le fumier dans les vignes y est une occasion aux vigneronns d'y planter des légumes & du jardinage. Il y a telle vigne que l'on distingueroit à peine d'un champ ou d'un potager ; sur un sep mis à l'ombre , les raisins pourrissent avant que de mûrir , les bourgeons à fruit pour l'année suivante ne peuvent se former & se fortifier , & le vigneron profitant  
seul

seul du jardinage, laisse à dessein nombre de places vacantes qu'il provigneroit sans cela.

Par le fumier s'engendrent quantité d'herbes; le vigneron pour suppléer à son fourage a soin de les laisser croître & mûrir. Ces herbes retardent la maturité du raisin, le font pourrir, attirent des insectes, occasionnent un nouveau travail pour esherber, qui se faisant dans le tems que le raisin est prêt à mûrir, les vignes en souffrent en plus d'une manière, par des infidélités, par le trépignement des esherbeuses, & par l'ombrage des esherbures mises sur le haut des seps pour les faire sécher.

Si le fumier augmente la quantité du vin, il en diminue la qualité, il en est moins de garde & de débit; cette plus grande quantité de vin entraîne des fraix de cave & de fûtailles, ce qui joint à son bas prix, fait que le plus souvent, tout escompté, le produit d'une abondante récolte est au dessous d'une beaucoup plus modique.

Ne se trouveroit-il donc point que c'est en pure perte que les propriétaires font des fraix si considérables en fumier pour leurs vignes? Disons-en de même des vigneron.

A l'exception du parti que les vigneron ti- 3. Pour  
rent dans les vignes du fumier pour leur gardina- le vi-  
ge & leurs légumes, ce qui n'est pas sa destina- gueron.  
tion, il leur seroit bien plus avantageux de  
n'être point tenus à cette dépense.

Elle



Elle est pour eux très considérable, soit en elle-même, soit pour les fraix de voiture qui tombent à leur charge, de même que le port du fumier dans les vignes. Survient-il une *cuisiture*, des grêles ou d'autres accidens qui font manquer la recolte ? le vigneron ne peut s'indemnifier sur cet article. L'engrais servira au propriétaire pour l'année suivante, mais la misère ou la mort peuvent empêcher au vigneron d'en profiter. Sans ces fraix de fumier, le vigneron ne couroit d'autre risque que la perte de son travail, dont il se console plus aisément que des argens déboursés, qui le jettent dans des dettes ruineuses.

La sur-abondance de vin que procure le fumier n'est pour les vigneronns d'aucun profit. Il n'en est pas d'eux comme des propriétaires, dont quelques uns pourvus de bonnes caves & de vases suffisans pour loger une abondante recolte, assés moiennés pour n'avoir pas besoin de vendre d'abord, joignent les spéculations du marchand au produit de leur fonds, & attendent l'occasion d'en tirer plus de profit. Mais le vigneron obligé à vendre d'abord, tire moins de parti d'une abondante recolte, dont il ne peut se défaire qu'à vil prix, que d'une modique, dont le débit lui est toujours plus prompt & plus avantageux.

Ajoutés que le surplus du raport des vignes par le fumier se faisant au détriment des champs & des prés qui avoisinent; le grain, le  
foura-

fourage & le bétail renchérissent pour le vigneron, ce qui lui anéantit le profit de ce surplus. Celui qui par la vente de deux chars de vin pouvoit acheter six sacs de froment & une vache, que gagne-il d'en avoir trois, s'il les lui faut pour une même emplette ?

On ne peut cependant dissimuler ici de très fortes objections.

1°. Dira-t-on, sans fumier, les meilleures vignes ne pourront se soutenir, celles de terre légère ou en pente rapide dépériront totalement.

On ne disconvient point que la suppression du fumier ne diminue l'abondance des récoltes, mais l'on pense 1°. que la règle étant générale, cette diminution de la récolte du vin seroit compensée par sa qualité, par son plus haut prix, par la diminution de divers fraix, par le plus bas prix du grain, du fourage & du bétail.

2°. Le fumier une fois interdit dans les vignes, les cultivateurs intelligens & laborieux chercheroient à l'envi les moïens d'y suppléer. On prétend que la plupart des vignes peuvent être maintenues par des labours mieux dirigés & plus fréquens ; les vignes, dit-on encore, pourroient être plantées & provignées à une distance plus éloignée qu'elles ne le sont communément ; avant l'hiver elles pourroient être fossées, en observant de retirer un peu la terre contre les sèps, sans découvrir néanmoins trop

Objec-  
tions.

1.  
Les vi-  
gnes sans  
fumier  
depéria-  
ront.

Rép.



trop leurs racines ; le foffoyage du printems , qui coûte présentement tant de peine & de tems , se feroit alors aisément , & celui-ci pourroit être suivi de deux autres , l'un autour de la St. Jean , l'autre en Septembre. Les vignes ainsi cultivées & nettoyyées , recevraient toute l'année les favorables influences du soleil , de l'air , des neiges , des pluies & des rosées interceptées par la croûte durcie des vignes , & par cette quantité d'herbes qui les couvrent ; elles ne fourniroient qu'à l'entretien des sèps , les raisins s'y qualiferoient , des pourritures hâtives ne contraindroient pas à précipiter les vendanges , on gagneroit les journées des esherbeuses , & n'y ayant aucune nécessité de rentrer dans les vignes depuis le dernier labour , on pourroit dans chaque vignoble établir une bonne police , pour que personne ne mît le pied dans les vignes jusques à la récolte , sauf certains cas particuliers pour lesquels des jours marqués pour tous se publieroient. Des murs un peu élevés , & de fréquentes portées de terre , pareroient aux inconvéniens des abondantes pluies pour les vignes en pente ; dans les vignes de ce genre pourroit encore être laissée dans le bas une certaine portion vacante , qui chaque année fourniroit des portées de terre équivalentes , ou peu s'en faut , à du fumier. On pourroit dans les places , appellées chantres , mettre du fumier , y semer & planter par tout , sans y laisser aucune place pour faire du terreau , ce à quoi des inspecteurs  
veille-

veilleroient. Le produit de ces places ne feroit guère inférieur à celui qu'elles donneroient si elles étoient plantées en vignes, la subsistance du vigneron en feroit facilitée, elles serviroient à donner aux vignes une pente uniforme, & le jardinage & le plantage, qui est la peste des vignes mêlé parmi les sèps, leur tourneroit à profit étant mis part sur un terrain, dont la superficie engraisée & cultivée, feroit annuellement répandue sur la vigne.

3°. S'il y avoit des vignes, qui faute de fumier, dépérissent totalement, il s'agiroit de voir si le nombre en feroit considérable, & si leur destruction balanceroit les avantages de la suppression du fumier dans le total des vignes. Je ne le présume pas. En ce cas on gagneroit à les sacrifier & à les tourner à champs, prés ou terrains à planter des légumes & du jardinage, & cela sans exception pour aucun lieu & aucune personne. Toute dispense anéantit enfin les plus sages réglemens, c'est l'intérêt général qui les dicte, l'intérêt particulier sollicite la dispense; celui d'un individu pris en considération, d'autres prétendent avoir le même droit; ainsi l'intérêt bien ou mal entendu des particuliers mine le bien public, avec lequel croule tôt ou tard à son tour l'intérêt particulier. Rien de plus sage, p. ex. que l'ordonnance Souveraine qui interdit les eaux de vie de mark, mais par des dispenses accordées pour l'usage des apoticaire & des chimistes, cette ordonnance est tombée ;  
pour



pour un pot qui s'en vend à l'apothicaire, dix fervent à falsifier les bonnes eaux de vie, & à empoisonner le pauvre peuple. Sans parler de la prodigieuse consommation de bois, que ce déplorable abus occasionne.

2. Obj.  
Que fera-t-on  
des fumiers du  
vignoble?

Rep.

Mais, objectera-t-on encore, si l'on interdit le fumier dans les vignes, que fera-t-on de celui qui se fait dans les vignobles où l'on manque de champs, & de prés pour l'employer? Je répons ici comme à la précédente objection, que le fumier une fois interdit dans les vignes, on trouvera assés d'expédiens & de moiens de l'employer ailleurs à profit.

2°. Il y a peu de vignobles, où, malgré la manie de mettre tout à vigne, il ne reste encore assés de terrain où l'on ne puisse verser tout le fumier de l'endroit.

3°. Les vignes n'absorbant plus le fumier, & devenant à bas prix, on remettroit bientôt à champs & à prés des fonds que, faute de fumier, on avoit convertis en de mauvaises vignes.

4°. Si pour se ménager de suffisantes portées de terre, on jugeoit à propos de consacrer le bas de chaque pièce de vigne à semer ou planter, on y tireroit suffisamment parti de tous ses fumiers.

3. Obj.  
tirée des  
vigno-  
bles é.

Une autre objection plus forte que les précédentes, se tire des vignobles nombreux & fertiles qui avoisinent notre pais. Quelle pauvre spéculation, dira-t-on, que celle de suppri-

supprimer le fumier dans nos vignes, & con- trangers  
 fréquemment d'en extirper une partie ? Nos qui nous  
 vins haussant bientôt de prix, n'en perdrons avoisi-  
 nous pas tout le débit avec l'étranger, qui cher- nent.  
 chant toujours le meilleur marché, iroit se pour-  
 voir en Savoie, en France, en Italie, à Neuf-  
 châtel &c. ? Ne feroit-il pas plus avanta-  
 geux au pais, ajoutera-t-on, d'y multiplier  
 encore plus les vignes qu'on ne l'a fait, &  
 de doubler encore l'engrais qu'on leur donne,  
 afin de nous procurer une telle abondance de  
 vin que nous puissions toujours le donner à  
 un prix inférieur à celui des vignobles étran-  
 gers, & nous assurer ainsi par là le débit du  
 nôtre ?

J'ai déjà en partie prévenu cette objection Rép.  
 en observant, que dans notre pais le vin ne  
 fauroit guère y faire l'objet d'un commerce  
 étendu.

1°. Ajoutons que quelque quantité de bons  
 fonds que nous sacrifions pour multiplier nos vi-  
 gnes, quelques fraix que nous fassions pour en  
 augmenter le rapport, nous ne changerons ce-  
 pendant pas notre climat, qui nous expose à  
 de bien plus fréquens revers que n'y font ex-  
 posés les vignobles voisins, & qui feront tou-  
 jours que le plus souvent les vins y feront à plus  
 bas prix que chez nous. Nous verrions éga-  
 lement les cantons voisins tirer souvent, com-  
 me ils le font, leurs vins du dehors; & est-ce  
 une économie de planter & cultiver à grands  
 fraix des vignes au dépend des denrées essen-  
 tielles



tielles à la vie , pour un objet de commerce très incertain ? Ne vaudroit-il pas mieux nous borner à ne cultiver de vignes que pour autant de vin qu'il nous en faut pour la consommation de notre pais ?

2°. C'est d'ailleurs une affaire de calcul de savoir si le profit qu'apporte au pais cette multitude de vignes, & le prodigieux engrais qu'on leur donne, prévaut sur ce que l'on perd du côté des champs, des prés, des bois & du bétail. Il seroit à souhaiter que dans chaque balliage quelqu'un voulut se donner la peine de prendre un état exact de toutes les vignes qui s'y trouvent, de même que de la quantité de champs, prés & bois, & de calculer quelle seroit en 10 ans la diminution probable des récoltes du vin, si tout fumier étoit supprimé dans les vignes ; & quelle seroit dans le même tems l'augmentation probable dans le grain, le fourage, les bois & le bétail, & que combinant les résultats de chaque balliage, on vit sur la totalité du pais l'effet qu'y opéreroit en 10. ans la suppression du fumier dans les vignes. Si l'on en seroit ou non indemné, malgré le risque de perdre le débit de nos vins dans les cantons voisins.

3°. La rareté & le renchérissement de nos vins ne nous en feroit au reste pas perdre entièrement le débit dans l'étranger ; on fait que les vins que les cantons voisins tirent du dehors, sont peu qualifiés & de peu de garde,  
nos

nos vins feroient toujours recherchés pour les faire vieux, ce qui nous suffiroit.

Mais, ajoutera-t-on, les terres médiates ne barreront-elles pas cette économie générale en question des vignes du canton de Berne ?

L'amélioration des champs & des prés dans les terres médiates, n'intéressant pas moins le canton de Fribourg que celui de Berne, il y a lieu d'espérer que LL. EE. de Fribourg concouroient volontiers avec LL. EE. de Berne à la suppression du fumier dans les vignes dedittes terres médiates.

Les sujets des terres médiates ne forment-ils pas avec nous un même peuple dont les intérêts sont communs ? Que si l'utilité de l'économie en question étoit bien prouvée, voudroient-ils s'y refuser & la croiser ?

On objectera enfin que la rareté & le haut prix du vin dans le pais pourront occasionner au Souverain des importunités pour des *permissions d'en entrer de l'étranger*, ou donner lieu à des *contrebandes* qui épuiferoient le pais d'argent, & feroient perdre les dédommagemens que l'on attendoit de la suppression du fumier & de l'extirpation de plusieurs vignes.

Quant aux permissions d'entrée des vins du dehors, nous pouvons entièrement nous en reposer sur la haute sagesse & bonté paternelle de notre Illustre Souverain, qui ne lui permettront jamais d'ouvrir en aucun tems la porte à l'entrée des vins étrangers dans notre pais,

4 obj.  
tirée  
des vi-  
gnobles  
des ter-  
res mé-  
diates.  
Rép.

5 obj.  
entrée  
de vins  
étran-  
gers à  
craindre  
par per-  
mission  
ou par  
contre-  
bande.



qui ne peut qu'être infiniment ruineuse. Il n'en est pas du vin comme du grain ; celui-ci manque-t-il ? il faut à tout prix s'en procurer : aussi ne faudroit-on trop favoriser la culture des champs & l'amélioration des prés ; mais la rareté & la cherté du vin se peut aisément supporter, on est même alors beaucoup mieux servi des artisans & des manœuvres, & en général tout le menu peuple s'en trouve mieux. Le vin quand il est cher coûte moins au peuple, paradoxe singulier, que quand il est à bas prix, il perd moins de tems au cabaret, il s'y enivre moins, il y fait moins de folles paches, il y contracte moins de dettes. La rareté du vin diminuant le nombre des bouchons & tavernes, diminue ses tentations, sa cherté lui est une barrière qui le contient & le rend sobre. Chez plusieurs ce n'est que le premier demi pot qui coûte, si pour l'avoir il leur faut la moitié du salaire de leur journée, ils se refoudront difficilement à le demander ; mais s'il ne leur faut qu'un sou, qu'ils comptent pour rien, ils sont toujours prêts à boire, ils veulent savoir le goût du vin de tous les bouchons, les premiers demi pots sont bientôt accompagnés de nombre d'autres, qui sans parler d'autres désordres, leur font laisser tout ce qu'ils ont au cabaret. Ne peuvent-ils trouver du vin qu'à un prix qui les rebute & les force à s'en abstenir ; cette privation leur fera une épargne considérable : aussi l'expérience apprend-elle, que les artisans sont bien

bien moins à l'étroit dans les années de disette de vin, que dans celles d'abondance.

Ajoûtons que nos vins étant de garde, & ne manquant dans notre pais ni de bonnes caves ni de grands vases, il est aisé de n'être jamais dans le cas de recourir aux vins du dehors.

Quant à la contrebande, seroit-il impossible d'y remédier un peu plus qu'on ne fait? Nos vins mieux qualifiés, & ne laissant point à désirer ceux du dehors; ceux qui ne voudroient pas s'en contenter auroient-ils à se plaindre si l'on usoit de sévérité à leur égard? La liberté Helvétique seroit-elle donc opprimée quand il y auroit de fortes amandes, non-seulement envers ceux qui introduiroient des vins de dehors; mais encore envers ceux sur les tables de qui ils se boiroient? Le règlement une fois approuvé & en force, on trouveroit assés de moyens de prévenir des contrebandes qui le feroient tomber: le peu de vin de dehors après tout qui entreroit par cette voie, balanceroit-il les avantages du règlement générale?

Que si au reste on croit que les vignes ne sauroient pour toujours être entièrement privées de fumier, on ne couroit aucun risque d'en faire du moins un essai pendant un certain nombre d'années; mais il faudroit, pour que personne n'eût à se plaindre, qu'il fut général dans tout le canton tant Allemand que Romand.

Faire du moins un essai pour un tems limité.



Le vin étant actuellement à très bas prix, ce seroit le tems ou jamais de faire cet essai.

La plupart des vignes sont tellement surchargées d'engrais, qu'elles pourroient sans souffrir supporter une suppression totale de fumier pendant six & même dix ans.

Il y a quantité de vignes, sur-tout celles des grands propriétaires, où il y a des chantres; des terres accumulées; des murs à réparer; des places de peu de valeur; d'où l'on pourroit tirer d'amples portées de terre qui remplaceroient pendant longtems le fumier.

Pendant ces 6. ou 10. ans tout le fumier se versant sur les champs & les prés, on procureroit à tout ce qui avoisine le vignoble une amélioration dont il se sentiroit longtems, & qui éclaireroit sur le vrai bien du pais.

CHEXBRES ce 25. Juin  
1762.

MEMOI-

# MEMOIRE

## SUR CETTE QUESTION

*Seroit-il avantageux de diminuer dans ce pais le nombre des vignes ?*

**D**epuis longtems on nous prêche que nous avons trop de vignes , qu'il conviendrait d'en diminuer la quantité, & d'établir à leur place un plus grand nombre de champs. On a même imaginé divers projets , qui jusqu'à présent ont échoué par la difficulté de l'exécution,

Les uns vouloient obliger chaque possesseur de vignes a en arracher une certaine portion ; d'autres faisoient main basse sur toutes les vignes qui se trouvent en plaine , d'autres enfin parloient de défendre le fumier aux vignes , pour avoir des vins d'une meilleure qualité , espérant d'ailleurs d'engager par là les propriétaires à faire arracher les vignes , qui ne pourroient pas se soutenir sans le secours du fumier.

Tous ces différens projets ont quelque chose de spécieux , ils semblent revivre aujourd'hui , ils sont présentés avec tant d'art qu'ils pourroient bien entraîner les suffrages.

C'est ce qui m'a donné lieu de réfléchir aussi sur cette matière, & mes réflexions m'ayant conduit à penser que la diminution de nos vignes feroit un mal pour le pais, j'ai crû qu'il étoit de mon devoir en les communiquant, de les soumettre aux lumières de la Société d'agriculture de Vevey.

La première réflexion qui se présente, c'est qu'aucun de ces projets ne peut avoir lieu, sans une autorité supérieure. Or l'agriculture est ennemie de la contrainte; toute espèce de violence, sur tout dans un pais tel que le nôtre, dont la liberté est le plus précieux héritage, ne pourroit que décourager le cultivateur, & retarder les progrès de l'agriculture, dont la perfection doit être notre principal point de vue.

2<sup>de</sup> Réflexion: si l'on arrache une partie de nos vignes, j'y vois une diminution bien réelle de la valeur de ces fonds en pure perte pour le pais.

Supposons par un calcul de gros en gros, qu'il y ait au pais douze mille poses ou arpens de vignes, qu'on veuille en arracher la sixième partie; ce fera mille à deux mille francs la pose. Voilà deux millions. Ce terrain réduit en champs, l'arpent vaudra au plus 250. francs; par conséquent il y a plus de quinze cent mille francs à perdre pour les propriétaires, & pour les Seigneurs des fiefs à proportion.

Si vous retranchés encore le fumier aux vignes



ghes restantes les récoltes diminueront d'un tiers à peu près.

3. Réflexion. On ne peut pas se flatter de retrouver ce capital perdu, sur les vignes restantes par le plus haut prix des vins, puis qu'en diminuant nos vignes & nos récoltes, nous diminuons à proportion, l'écoulement des nos vins, car si nos vins sont plus chers, à prendre le prix moyen qu'ils ne sont dans l'état présent des choses, il arrivera

1°. Que Fribourg, Genève, Soleure, qui se pourvoient en partie chés nous, cesseront totalement de prendre nos vins, dès que le prix sera excessif, par comparaison à ceux des pais voisins.

2°. Les particuliers de Genève & de Fribourg qui ont des vignes au pais, bien loin d'acheter nos vins, nous vendront plutôt les leurs, s'il y a un profit considérable.

3°. La consommation intérieure diminueroit aussi considérablement.

4°. Orbe, Grandson, Morat, Neuchâtel, &c. dont les vins entrent dans le Canton de Berne, multiplieroient leurs vignes.

5°. Il seroit à craindre que dans les années de petite recolte, les sujets de LL. EE. qui sont hors du vignoble, ne fissent entrer des vins étrangers. En diminuant la quantité de nos vignes, si le vin renchérit à proportion, ce qui est le but désiré, non-seulement vous faites

faites tarrir les canaux d'écoulement , mais vous rompés les digues , & environnés comme nous le sommes de pais de vignobles, nous ferons infalliblement inondés de vins étrangers.

Je fai bien que LL. EE. y ont sagement pourvûs, mais si malgré leurs défenses, il entre journellement au pais des vins étrangers de toutes espèces & même dans les années d'abondance ; que seroit-ce, si par la diminution des vignes, cette contrebande devenoit très lucrative ?

L'an 1753. la ville de Morges ne fit presque point de vin, les vignes se ressentoient encore de la terrible grêle de l'année précédente.

Le peu qu'on recueillit avec ce qui restoit à quelques particuliers des années précédentes, fut conservé avec soin pour l'usage de la ville. On fait leurs réglemens de police, l'entrée des vins qui ne sont pas du district, y est défenduë avec la dernière rigueur, mais la grande disproportion du prix, fit introduire des vins de Savoye & d'ailleurs, & l'on vit nonobstant les défenses, & le manque de recolte dans le lieu, le vin tomber fort promptement de 3. à 4. batz le pot, à 6. cr. au grand préjudice des Bourgeois, qui espéroient de se dédommager un peu de leurs pertes, par le débit plus avantageux de leurs vins vieux.

La même année la recolte fut si abondante à Vevey & dans les environs, que sans le secours



cours des tonneaux vuides, qu'on pût avoir à Morges & ailleurs, il auroit fallu laisser sur la plante une partie de la recolte; mais nonobstant cette grande abondance, & quoique le vin fut tombé tout à coup de 140. L. à 50. L. le char, on ne laissa pas d'en faire entrer clandestinement de Savoye, où il étoit à plus bas prix encore.

En 1759. dans tout le pais la récolte fut assés petite, le vin se vendoit de 106. L. à 112. L. le char, on se flattoit qu'il prendroit faveur, le pais étant dépourvû, & les environs de Genève ayant manqué, mais à peine se soutint-il au même prix qu'il étoit aux vendanges, parce que le pais fut inondé des vins de Bourgogne, de Savoye & du Valley; La frontière de Bourgogne en fut abreuvée, comme il arrive souvent, & ces vins pénétrèrent jusques au cœur de la Côte: Genève en regorgeoit, Fribourg en étoit rempli, les habitans du *pais d'Enhaut* sujets de LL. EE. de Berne, passant pour venir à Vevey sur terres de Fribourg, y faisoient leurs emplettes avec facilité, ils alloient aussi en Valley par les routes peu fréquentes des montagnes. En un mot, les vins cette année là n'eurent presque point d'écoulement.

A cette année là succédèrent les abondantes recoltes de 1760. & de 1761. où la contrebande, nonobstant le prix très bas de nos vins n'a pas laissé que d'avoir lieu encore. Le Valley où l'abondance étoit plus grande encore, a  
pourvû



pourvû le *païs d'Enhaut* en bonne partie, les amendes infligées à quelques uns des contrevenans, en fournissent la preuve. On a sù aussi à *Vevey* qu'il y étoit entré des vins de *Savoie*.

Concluons qu'il seroit très dangereux de tenter la voye de la contrainte, pour diminuer la quantité de nos vignes.

Le cultivateur justement allarmé de cette violence, verroit diminuer la valeur des fonds condamnés sans appercevoir le dédommagement prétendu, qu'on voudroit lui faire entrevoir.

Supposons en effet, le plan actuellement exécuté, & la sixième partie des vignes arrachées, le fumier retranché aux vignes restantes, & ainsi la quantité du vin diminuée d'un tiers, si le vin ne se vend pas à plus haut prix qu'à présent, les fonds auront souffert une diminution réelle tant en capital qu'en rentes, sans aucune compensation. Il faut donc pour soutenir le système du retranchement des vignes supposer le prix du vin un tiers plus haut, supposition dont il est aisé de calculer l'impossibilité (†).

Pofons

(†) Favoriser l'exportation des vins du canton au dehors, voilà, ce semble, le vrai système pour soutenir les cultivateurs des vignes. Pour cet effet il n'y a 1°. qu'à laisser à chaque particulier un commerce libre dans le canton & dehors. Bientôt on ouvrira les débouchés fermés, & on en trouvera de nouveaux

Pofons que dans l'état préfent des chofes, les vignes dans les années médiocres, donnent deux chars la pofe, j'appellerai ce produit une recolte; celui d'une bonne année une recolte & demi, l'année d'abondance double recolte; deux années au-deffous du médiocre, l'une donnera trois quarts recolte, l'autre demi recolte. Je fuppose donc que de cinq ans à prendre un long efpace d'années, il y en a une dans laquelle douze mille pofes produiront 48. mille chars, une ou elles donneront 36. mille, une de 24. mille, une de 18. mille, une de 12. mille. On fent bien que l'abondance & la difette ne fuccèdent pas dans cette parfaite régularité, mais à la fin tout fe retrouve.

Cherchons maintenant le débouché de ce vin. C'eft dans le dehors, ou pour la confommation intérieure: celle-ci eft divifée en deux branches, la claffe des gens réglés, & celle des bûveurs, qui noyent fouvent dans le vin leur raifon avec leur fortune.

La confommation qui fe fait par les bûveurs, augmente avec l'abondance, & diminue à mefure que le vin augmente de prix; mais je  
penfe

nouveaux. 2°. Oter les entraves du commerce d'un diftrict à l'autre, afin d'établir l'équilibre dans tout le canton. 3°. Encourager l'exportation à l'imitation des Anglois; 4°. Etablir les chemins néceffaires, tel qu'eft celui de Morges à Yverdon. 5°. Ne pas fixer les magazins de vin dans telle ville dont il ne peut plus fortir que pour le canton feul.



pense qu'on peut l'estimer du quart au tiers, de toutes les récoltes.

Dans le cas d'une double récolte, le vin se vend d'un batz à 6. crutz le pot, je suppose 10000. chars vendu au dehors, 12. mille pour l'usage des gens réglés. 15000. bû par les yvrognes, reste 11000. en réserve pour les années de disette.

Dans le cas d'une récolte & demi, le prix du vin sera de 6. crutz à 2. batz: de 36000. chars, j'en suppose 9000. vendus au dehors, 12000. pour l'usage des gens réglés, 12000. pour les yvrognes, reste 3000. en réserve.

Je n'ai rien diminué pour l'usage des gens réglés, mais bien sur le vin vendu au dehors, dont une partie est consommée comme chés nous, par la classe des bûveurs.

Dans le cas de récolte ordinaire, le vin se vend de 2. batz à 10. crutz, & le total de cette année-là est supposé 24000. chars, j'en mets également douze mille pour les gens réglés, 9000. pour les bûveurs, 8000. vendus au dehors, ici déjà se conservent 5000. chars du vin en réserve.

Quand il y a trois quarts de récolte 18000. chars, le vin de 3. batz à 3. batz 2. cr. les bûveurs réduits par force, ne consomment que 6500. chars, les gens réglés se retranchent aussi, sur-tout dans les lieux éloignés du vignoble, où le prix est très haut à cause du transport, nous compterons leur consommation,



à 9500. chars, le vin vendu au dehors 6000. en tout 22000. par conséquent 4000. du vin qui étoit en reserve.

Dans le cas de demi recolte, où le vin se vend au vignoble jusqu'à 4. batz & 6. ou 7. au pais allemand, de 12000. chars qu'on aura recueillis, nous ne donnerons que 4000. aux yvrognes, 8000. aux gens réglés, 5000. vendus au dehors, cette consommation prend 5000. chars du vin en reserve.

Ainsi les recoltes & la consommation au bout de quelques années se trouvent en balance égale.

Changeons présentement la thèse, & supposons nos recoltes diminuées d'un tiers, & le prix haussé en proportion.

Dans le cas de double recolte, nous aurons 32000. chars, le vin de 7 à 9. crutz; plus de débit hors du Canton, 12000. chars pour la consommation des gens réglés, 10. à 12. mille que les yvrognes boiront, restera en reserve 8. à 10. mille chars.

Dans le cas d'une recolte & demi nous aurons 24000. chars, le prix de 10. crutz. à 3. batz. 12000. pour les gens réglés, 9000. pour les bûveurs, reste en reserve 3000. chars.

La recolte médiocre donnera 16000. chars, le vin de 3. batz à 3. batz 2. cr. les bûveurs ne consommeront que 6500. chars, les gens réglés commenceront aussi à se réduire, & consommeront 9500. chars, la recolte se débitera juste.

Trois

Trois quarts recolte donneront 12000. chars, le vin à 4. batz au vignoble, 4000. pour les bûveurs, 8000. pour les gens réglés, la recolte se débitera encore en entier.

Demi recolte nous aurons 8000. chars, le vin se vendra jusqu'à 5. batz au vignoble, jusqu'à 8. au pais allemand. Les yvrognés seront forcés de se régler, ils boiront de 2. à 3000. chars, les gens réglés se retrancheront aussi, un bourgeois un peu à l'étroit, sur-tout au pais allemand, ne boira plus de vin, on en privera les domestiques, la consommation des gens réglés ne fera que de 5. à 6. mille chars, la recolte, quoique très petite, ne fournira que pour la consommation du pais.

Suivant ce calcul, il resteroit pour les 5 ans onze à treize mille chars qui n'auront point de débouché; il faut cependant qu'ils s'écoulent, & leur écoulement auroit bien lieu aussi, mais en baissant le prix, de façon que le retranchement des vignes seroit une perte réelle pour le pais & pour les particuliers, sans qu'on pût y trouver aucune compensation.

L'état présent des choses, a bien aussi ses inconvéniens, sans doute: l'yvrognerie est portée fort loin, l'abondance du vin nuit souvent au pais, & les vignes occupent des terrains, qui seroient utilement employés à faire venir du bled ou du foin; remédions s'il est possible à ces inconvéniens, sans recourir à des remèdes pire que le mal.



L'ivrognerie est un grand mal assurément, c'est la ruine de nos peuples à tous égards, qu'on s'efforce de l'empêcher par de sages réglemens mis en exécution, mais de prétendre arrêter l'ivrognerie, en tenant le vin à un tel prix que les yvrognes ne puissent le payer, c'est un plan chimérique qui ne tend qu'à faire cesser toute exportation de nos vins, à en faire entrer de l'étranger par contrebande ; le prix demeure bas, le but est manqué, le propriétaire & le vigneron souffrent également.

L'abondance du vin nous est souvent à charge, songeons à nous ouvrir des débouchés, cultivons nos vignes avec un nouveau soin, perfectionnons le plan de nos vignes, & la façon de nos vins. Si nous pouvons réunir deux objets importants, la meilleure qualité & un plus grand rapport, les cantons catholiques boiront nos vins, ils pénétreront même en divers lieux d'Allemagne & de la France, ils passeront peut-être en Hollande & même en Angleterre.

Tenons main à ce qu'il n'y ait point d'eau de vie de marc, qui n'est pas moins préjudiciable à nos intérêts qu'à la santé. Elle empêche le débit des bonnes eaux de vie, elle empêche aussi l'emploi le plus utile du marc des raisins qui est un si excellent fumier. LL. EE. ont bien défendu cette mauvaise eau de vie, mais des particuliers savent convertir ces défenses en privilèges exclusifs pour eux.



& font ce commerce en grand, d'une manière très nuisible au public.

Les vignes encore, on ne peut point le nier, occupent beaucoup de terrains propres au labourage, mais ce n'est pas le terrain qui nous manque, il nous en reste beaucoup de mal cultivé, ce qui nous manque ce sont les bras & les engrais, & à cet égard là les vignes nous font un grand mal par la quantité de fumier qu'on y met.

Pour remédier à ces inconvéniens, cherchons des terres propres à y suppléer, & surtout les marnes, il s'en trouve en divers endroits du pais, & celle qu'on a découvert depuis peu dans notre petite contrée, nous fait espérer un ample dédommagement de nos peines. D'un autre côté, cherchons à multiplier les fourages par l'établissement des prez artificiels.

Cherchons aussi à multiplier & à perfectionner les fumiers par la façon de les préparer; mais de vouloir en priver les vignes, quoi qu'il y ait de l'excès en ce point, ce feroit faire tomber la plupart des vignes, situées sur des côteaux, dont les terres légères & sablonneuses, ne seroient point propres à être converties en champs ni en prez.

Difons aussi, que ces projets de diminuer les vignes, ne sont souvent qu'une suite de l'inquiétude naturelle à l'homme qui n'est jamais content, & qui se plaint également de  
l'abon-

l'abondance & de la disette. Comptés les années d'abondance\*, vous les trouverés rares. Les années 1718. 1719. 1728. 1731. 1739. 1744. 1753. 1760. 1761. ont été & feront suivies de plusieurs années médiocres & au-dessous de la médiocrité. Le prix des bons vins est plus souvent au dessus de cent francs, qu'au dessous. On parle d'arracher les vignes dans les années d'abondance, & le moindre accident, une petite pousse, une gelée au printemps font tenir un tout autre langage.

Concluons, que puisqu'on ne peut diminuer nos vignes & nos récoltes en vins, qu'au grand préjudice du país, il faut laisser le monde tel qu'il est, & nous appliquer seulement à perfectionner cette branche d'agriculture, & surtout à donner une meilleure qualité à nos vins tant rouges que blancs, afin que leur qualité supérieure, nous assure toujours le débit, & la préférence.

---

 MESSIEURS.

*Un membre de notre société vient de me remettre la réponse qu'il a faite aux deux questions que vous nous avez proposées, & je me fais un plaisir de vous l'envoyer, persuadés que vous n'attendés pas de nous un traité complet, mais un simple essai, ou une brève instruction.*

## PREMIERE QUESTION.

*Vous demandés premièrement : Si l'on ne pourroit pas réserver pour l'amélioration des champs, le fumier qu'on emploie actuellement dans les vignes ?*

**I**L est incontestable & démontré par une triste expérience que dans nos districts qui abondent en vin, les vignes y sont grasses, & les champs maigres. Le païsan ne regrette point ce qu'il lui coûte pour entretenir ses vignes en bon état ; & le jus du raisin lui paroît si agréable que l'espérance de satisfaire son goût décidé, le rend généreux & actif dans les soins qu'il se donne pour s'en procurer, & adoucit toutes ses peines. Aussi le voit-on enlever à ses champs la plus grande partie de son fumier pour l'employer sur ses vignes. C'est ce qui donne lieu à la question : „ S'il n'y auroit point „ quelque moïen d'entretenir convenablement „ les



» les vignes sans enlever aux champs les engrais qui leur sont nécessaires ?

» Tout laboureur intelligent doit convenir que les vignes, trop grasses causent plus de préjudice qu'elles n'apportent de profit. L'excès du fumier fait pousser beaucoup de bois, le sep forme bientôt un buisson, & comment alors le raisin pourroit-il profiter des bénignes influences du soleil & d'un air pur ? Le moût est aqueux, les grapes pourrissent, le vin est plat, ne se conserve pas, il devient pesant & se change en une liqueur glaireuse & gluante.

Mais le païsan considère fort peu la qualité de ce vin ; quelque verd qu'il soit il le trouve meilleur & préférable à tout autre qui n'a pas crû dans son endroit. S'il le vend il ne s'informe que du prix qu'il en tire sans se mettre en peine de la salubrité ; il ne compte que le produit imaginaire, sans réfléchir sur la perte réelle qu'il fait sur ses bleds ; puisqu'il est certain que s'il vouloit retrancher la moitié de l'engrais qu'il donne à ses vignes, il pourroit en mettre d'avantage sur ses champs. Je connois une vigne dans le voisinage, qui depuis plusieurs années n'a pas eu une fourchée de fumier, elle n'est pas il est vrai aussi garnie de seps que les autres ; cependant elle rapporte à proportion de son étendue autant que ses voisines ; le vin n'en est pas aussi mauvais, & il se garde plus longtems que celui des autres. Ne pourroit-on pas en conclure que le vin croît

troit dans la plûpart des endroits sans fumier ? C'est ce que le païsan routinier ne m'accordera pas. Il faut donc diriger nos vuës sur un nouvel engrais qui soit tel qu'il convienne mieus aux vignes qu'aux champs, afin que le vigneron ne trompe plus ses champs, en employant son fumier sur ses vignes.

Une bonne & fréquente culture des vignes, une culture profonde qui mélange bien les terres, qui les renverse & qui y produit des interstices, en sorte que la superficie intérieure reçoive les influences de la chaleur, des pluies, de la neige & de la gelée : l'attention à les sarcler, l'intelligence à les tailler, & en un mot toutes les façons que demandent le sep faites à propos & convenablement, sont le meilleur engrais que l'on puisse donner aux vignes, & ce qui en augmente particulièrement la récolte. Il arrive sur tout dans les terrains dont la pente est roide, que les terres descendent assez promptement ; & tout y contribue, la culture elle-même, les pluies, le degel &c., tout cela dégarnit le dessus de la vigne, & amène la bonne terre à la partie inférieure. Le vigneron doit donc, s'il est nécessaire, prévenir cet inconvénient par des murs ou d'autres arrêts.

Il ne sauroit d'ailleurs employer de meilleur engrais que de reporter eette terre tous les printems. Ce n'est pas qu'il doive s'attendre à retrouver toute sa terre, il faut donc qu'il cherche à la remplacer par de la nouvelle. C'est en-  
 core



core ici une espèce d'engrais dont toute personne qui en fera l'épreuve aura lieu de se bien trouver.

La vigne ne demande que de pousser de profondes racines ; aussi a-t-elle besoin de beaucoup de terre , afin de pouvoir les étendre. Il ne leur importe guères de quelle nature soit cette terre ; la plus ingrate & la plus stérile , leur deviendra propre , la terre graveleuse ne leur nuira point , & la marécageuse perdra ce qu'elle a de vicieux. Si l'on peut se procurer de la bonne terre de prés , des curures d'étangs , ou de fossés , de même que des gasons coupés , on aura engrais excellent. Une prairie qui est arrosée s'élève chaque année ; & lorsqu'en hyver le terrain est bien gelé , l'on peut avec des hâches ou des bêches en enlever des quartiers de la pesanteur d'un quintal. Or en répandant sur ce terrain dégazonné de la graine de foin , & de la poussière de grange , il se couvrira d'herbe de nouveau , & ainsi le dommage que cela peut causer à la pièce est peu de chose , puisqu'il y avoit sans cela de la terre de trop. Les fraix n'en sont pas d'ailleurs considérables ; c'est un ouvrage qui avance beaucoup , & les voitures en sont commodes en hyver , vû que les quartiers de terre étant gelés sont plus légers. On peut mettre cette terre dans les vignes avant le premier labour , & lorsqu'on les rompt elle se mêle avec l'autre. Cependant je préférerois s'il étoit possible de mettre ces quartiers de terre en



tas, & les laisser diffoudre pendant une année; & cette terre dans laquelle le gazon & ses racines auront été pourries, surpassera de beaucoup le meilleur fumier.

Si l'on ne pouvoit se procurer un semblable engrais, on emploiera avec succès le marc du raisin. Le vigneron en fait déjà chaque année des monceaux, & le plus vieux il le porte sur ses vignes.

Quant à moi, voici la méthode que je suis. Au-dessus de ma vigne se trouve un espace que je ne puis provigner à cause de quelques bons arbres fruitiers que je veux conserver; il n'étoit couvert ci-devant que de broussaille. Je l'ai fait deffricher, la terre inférieure me parût bonne, j'en fis tirer & j'en répandis sur la vigne. A sa place j'ai fait apporter d'un endroit voisin une terre argilleuse, blanche & stérile; j'y ai semé des pommes de terre, du bled de Turquie &c. qui demandent de l'engrais. Au bout de 3. ans j'ai eû derechef dans le même endroit, de très bonne terre, qui me sert à entretenir mes vignes dans un état riant, & je continue sur le même pied.

Lorsque l'on a à sa disposition de bonne marne, on peut aussi quelquesfois s'en servir avec avantage; mais il faut que le terrain soit de nature à supporter un pareil mélange; car on ne pourroit le conseiller pour toutes sortes d'endroits. Les décombres de bâtimens, le re-  
grais

grais sont aussi très profitables après qu'on en a séparé les grosses pierres.

Ne pourroit-on pas aussi pour épargner le fumier faire une espèce de composition ou de mélange. On fait que les ongles & les cornes des bêtes sont d'une influence admirable pour l'accroissement des plantes & pour la végétation. Je prendrois p. ex. 6. quarts (\*) de notre mesure de côpeaux, rapures ou raclures de corne; je les ferois cuire jusqu'à ce qu'elles fussent réduites en gélée ou en bouillie, ce qui est bientôt fait. Je verserois cette matière dans un creux qui auroit été préparé, en y joignant quelques seilles de chaux vive, & 12. quarts de cendre, & j'achèverois de remplir le creux d'eau de pluie & d'égout de fumier; laissant ainsi le tout fermenter pendant un certain tems. Un bon demi pot de cette liqueur répandue au pied de chaque sep avant le premier labour, ne pourroit que tenir lieu de fumier. A la vérité je n'en ai pas fait l'expérience, mais elle ne seroit pas difficile. Avec 1500. pots de cette eau, on pourroit donner l'engrais convenable à environ un demi arpent de vigne, & épargner ainsi quelques voitures de fumier. Les fraix n'en seroient pas non plus considérables. Les raclures de corne reviendroient à 3. francs la quantité susdite, les cendres 2. francs 10. sols; la chaux 2. francs: les voitures seroient les mêmes. Or  
pour

(\*) 6. quarts sont 9. pots de Berne.



pour fumer une égale étendue de terrain, il n'en coûteroit pas moins de 12. francs. Je parle au reste d'une vigne qui a suffisamment de terre; car les portées de terre sont toujours supposées. Il seroit inutile de réitérer cette opération chaque année, en y procédant comme avec le fumier, dont on engraille insensiblement ses champs, il suffiroit que de 3. à 4. ans le tour se fit sur les mêmes places.

Il est encore à observer que l'on pourroit aussi beaucoup épargner l'engrais, si lorsqu'on provigne, on mettoit sur les racines la terre de dessus qui est sèche & qui a été engraisée, & ensuite un peu de fumier, ou un quartier de gazon renversé par dessus, & qu'on remplit ensuite le creux de la terre qu'on a tirée du fond: cette façon de faire les provins augmentera considérablement le produit, & pendant 6. ans il ne sera plus nécessaire de mettre aucun engrais sur les jeunes plans.

Cet amendement pourra paroître extraordinaire à ceux qui ont des vignes dans un territoire éloigné. Cependant les voitures du fumier reviennent souvent fort chères à cause de l'éloignement; quelque-fois aussi on a de la peine à s'en procurer sur les lieux mêmes, & l'on est obligé d'en tirer d'un territoire étranger. Et s'il se trouve des paisans comme cela a toujours eu lieu, qui se laissent tenter par de l'argent comptant, leurs possessions ne peuvent qu'en souffrir. Mais si l'on défendoit  
de



de vendre le fumier a des étrangers , & de le sortir du district , on s'en appercevroit bientôt dans le produit des champs ; il faudroit bien que ces étrangers cherchassent à se procurer quelqu'autre engrais , & leur méthode seroit bientôt imitée par les habitans du lieu.

## SECONDE QUESTION.

*Les vignes ne sont-elles pas en trop grande quantité ?*

Je réponds affirmativement sans hésiter. Les vignobles de l'*Argau* peuvent être considérés sous leurs trois qualités ; il y en a de bons , de médiocres & de mauvais. Les bons vignobles ne sont pas en grand nombre , je ne mets dans ce rang que ceux de *Lengen* , *Lentzbourg* , *Castelen* & *Müligen* , tous les autres appartiennent à la classe des médiocres ou des mauvais , & encore dans ces bons vignobles , les bonnes vignes font le plus petit nombre. Dans la partie la plus basse du canton , sur les frontières du *Frickthal* , dans le comté de *Baden* , aux environs du lac de *Hallwyl* &c. il y croît une grande quantité de vin , mais un vin qui ne mérite presque pas de porter ce nom. L'année dernière les 100. pots ne se vendoient que 50. à 60. batz. Ce seroit un soin digne du Souverain de faire extirper la moitié ou les deux tiers de ces vignes , & cependant ce vin est celui que les habitans de  
l'Ar-

L'*Argäuw* recherchent le plus. Il croit dans les lieux où se font des dépôts des bons vins, & on le mêle dans le commerce qui s'en fait pour l'*Emmenthal* & les vallées voisines qui ne produisent point de vin. Les cabarétiers & les marchands de vin le regardent comme un peu au dessus de l'eau, cependant ils le mélangent avec les bons vins de la Côte & de la *Vaud* à cause de son prix modique qui en fait le seul mérite. Par ce moyen les villages se débarrassent de ce mauvais vin, qui naturellement devoit leur rester. Je ne connois pas aussi bien par moi-même l'exposition de ces vignobles, comme je puis juger de la mauvaise qualité de leur produit. Ce qui rend cette boisson si mauvaise, est peut-être la nature même du terroir qui n'est rien moins que propre à produire du vin, & la mauvaise qualité des plans. Le paysan qui pour son boire, comme dans ses ventes regarde plutôt à la quantité qui lui en revient qu'à la qualité, provoque ses vignes si épaisses que le soleil n'y sauroit pénétrer, & que dans les années pluvieuses jamais elle ne s'effluent. De plus il choisit des plans qui donnent le raisin gros, en quantité & plein de jus; il se met peu en peine d'établir ceux qui pourroient donner une boisson plus agréable & plus spiritueuse. C'est ainsi qu'il inonde le pays de son mauvais vin, auquel de bonne eau seroit préférable.

Je ne doute point que plusieurs de ces vignes  
ne



ne soient situées de manière que la charruë pourroit y manœuvrer, & il seroit infiniment plus avantageux d'y cultiver de bons grains que de mauvais vins. Sur les lieux où l'on ne pourroit faire usage de la charruë, on pourroit établir des prairies artificielles, qui par là même contribueroient à l'augmentation du bétail, qui diminué considérablement dans la plupart des endroits où les vignobles abondent; parce qu'on manque de fourage. Mais qui commencera le premier à extirper ses vignes? Un arpent de vigne coûte le double pour établir qu'un arpent de champ. Le possesseur qui par-là diminueroit le prix de sa pièce de la moitié & davantage, ne se déterminera jamais de lui-même à un pareil changement.

Nous avons aussi beaucoup de vignobles médiocres pour la qualité du produit, mais peut-être n'en aurions nous pas trop, & pourroient-ils être conservés, si les mauvais étoient retranchés. Notre pais est montueux, & les bords de l'*Aar* sont exposés très favorablement pour les vignes. Cependant il n'est point de nos vignobles si bons, où il ne croisse de petit vin. La réputation que s'attire le bon, procure le débit du moindre, & il se trouve toujours des vignes dont le produit est modique dans les meilleurs endroits. Mais combien de difficultés ne se rencontrent pas pour en diminuer le nombre? Qui voudra entreprendre un ouvrage qui coûte de la peine, & qui tout d'un coup en anéantit un autre qui a coûté plus de tems, de  
peine



peine & de dépenses encore ? C'est une chose qui ne peut s'exécuter que par degrés & insensiblement.

Prémièrement il faudroit défendre à toute personne une fois pour toutes, & sous quel prétexte que ce fut, d'établir seulement l'étendue d'un pied de vigne dans des districts où il croît de mauvais vin, & par tout ailleurs de jamais convertir un champ en vigne, ou d'en introduire des plantations dans les lieux où il n'y a point eu de vignes jusques à présent. La même ordonnance auroit lieu dans les meilleurs vignobles, aux endroits où il paroîtroit manifestement que le vin à cause de l'exposition ne sauroit devenir bon. Plusieurs vignes se sont établies depuis que les communautés se sont appropriées le droit d'accorder la permission d'enclorre les fonds, sans l'avis & l'approbation des supérieurs, & c'est ce que le Souverain ignore. Dans les bons endroits on ne devroit point établir de nouvelles vignes, à moins que l'on ne pût prouver, que depuis quelques années on en a extirpé la même quantité dans le même district : de cette manière, un terrain où les vignes s'abatardiroient une fois & où elles auroient été diminuées, ne devroit dans aucun tems être retabli en vignes. Il devroit aussi y avoir des ordonnances pour diriger particulièrement les cultivateurs sur la nature du plan. Dans un tems marqué tous les mauvais plans, quel nom qu'on puisse leur donner, car le païsan qui ne pense qu'au produit,

duit, estime les moindres les meilleurs, devroient être détruits & entièrement bannis des vignes. Chaque année des Jurés devroient faire une visite, & châtier ceux qui n'auroient pas extirpé le mauvais plan, & ceux qui en auroient introduit & propagé. Par ce moien la quantité du mauvais vin diminueroit, & la qualité s'amélioreroit; plusieurs particuliers qui à peine pourroient montrer une centaine de bons sèps dans un arpent, se détermineroient à renouveler leur possession, ou à y semer des herbages artificiels, surtout s'il leur étoit permis après l'éradication, de jouir en toute propriété de leur terrain, sans païer aucune finance pour le délivrer du parcours.

Nous avons écrit à deux ou trois de nos membres absens, pour favoir leurs avis sur ces mêmes questions. Nous aurons l'honneur de vous envoyer leurs réponses, dès qu'elles nous feront parvenues, & que nous les aurons jugées dignes de vous être communiquées.

KILCHBERG 23.  
Octobre 1762.

J. ERNST Pasteur, au nom  
de la Société d'ARAU.

... de la ville de ...  
... et de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...

... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...  
... de la ville de ...

MILLENE ...

J. ...

...